



SOMMET AT-LARGE

AL.SUM/GS.02/DOC/02 ORIGINAL: anglais DATE: 4 mars 2009

STATUT: FINAL

DÉCLARATION FINALE

ATLAS I

Texte préliminaire par le personnel de l'ICANN

Les représentants de quatre-vingt-huit (88) Structures At-Large (ALS) issues de cinq Organisations At-Large régionales (RALO) représentant la communauté At-Large mondiale de l'ICANN se sont réunis dans le cadre du Sommet At-Large (ATLAS) qui s'est déroulé en marge de la 34^e réunion internationale de l'ICANN à Mexico.

Parmi les différentes activités de ce sommet, cinq groupes de travail se sont penchés sur des questions qui intéressent la communauté At-Large. Les thèmes de ces groupes de travail ont été choisis d'après une enquête menée sur l'ensemble de la communauté At-Large en décembre 2008 et janvier 2009. Les personnes sondées devaient opter, par ordre d'importance, parmi 15 sujets majeurs actuellement à l'étude dans la communauté ICANN; la liste de sujets a été établie par les volontaires de la communauté participant à l'organisation du programme du sommet.

Les cinq sujets les plus fréquemment choisis ont été automatiquement désignés comme thèmes des groupes de travail, qui ont été chargés de rédiger et valider cinq déclarations sur ces sujets importants pendant la durée du sommet. Chaque participant au sommet a été inscrit dans le groupe de travail correspondant au thème qu'il avait déclaré l'intéresser le plus, tout en respectant les équilibres régionaux et en tenant compte des contraintes linguistiques. Ces groupes de travail sont les suivants :

- * Groupe de travail n° 1 : L'engagement de la communauté At-Large au sein de l'ICANN
- * Groupe de travail n° 2 : La structure et la gouvernance futures de l'ICANN
- * Groupe de travail n° 3 : Les nouveaux noms de domaine générique de premier niveau,
- notamment les noms de domaine internationalisés
- * Groupe de travail n° 4 : <u>Transparence et responsabilité de l'ICANN</u>
- * Groupe de travail n° 5 : <u>Problèmes de sécurité du système DNS relevant des</u> attributions de l'ICANN

Chaque groupe de travail a commencé ses activités en février 2009, avant le début du sommet, puis s'est réuni à deux occasions durant le sommet afin d'achever ses déclarations. Le texte qui suit est la compilation de toutes les déclarations présentées au Conseil d'administration de l'ICANN lors de sa séance publique à Mexico.

[Fin de l'introduction]

Ce document a été traduit de l'anglais afin d'atteindre un plus grand public. Si la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (l'ICANN) s'est efforcée de vérifier l'exactitude de la traduction, l'anglais reste la langue de travail de l'ICANN et l'original de ce document, rédigé en anglais, est le seul texte officiel et faisant autorité. Le document original est disponible à l'adresse : http://www.atlarge.icann.org/files/atlarge/correspondence-05mar09-en.pdf.

TABLE DES MATIÈRES

Engagement de la communauté At-Large au sein de l'ICANN – Groupe de travail n° 1	1
I PARTICIPATION GÉNÉRALE	1
1) Participation à l'Organisation de soutien aux politiques des noms génériques (GNSO)	2
2) Renforcement de la participation dans le cadre de la politique relative aux noms de	•
domaine internationalisés (IDN)	2
Recommandations:	2 2
Participation des communautés locales Recommandations :	2
4) Participation aux réunions de l'ICANN	3
Recommandations:	3
II. MOBILISATION MONDIALE	4
Recommandations:	4
III. TRANSCRIPTION ET TRADUCTION	4
Recommandations:	5
IV. AIDE AUX VOYAGES	5
Recommandations:	6
La structure et la gouvernance futures de l'ICANN – Groupe de travail n° 2	7
Contexte	7
1. Comment éviter les mainmises	8
Recommandations:	8
La confiance institutionnelle est le résultat d'une participation fructueuse	9
2. Internationalisation ultérieure de l'ICANN	10
3. Exploration de sources de financement alternatives	12
Nouveaux gTLD et IDN - Groupe de travail n° 3	14
Questions générales	14
Classification	14
Tarifs	14
Confusion relative aux chaînes	15
Droits légaux	15
Objection sur la moralité et l'ordre public	16
L'objecteur indépendant	16
Statut légal des demandeurs	16
Moyens techniques requis	17
Prestataires de services pour la résolution des litiges	17
Transparence et responsabilité - Groupe de travail n° 4	17
I. Transparence:	17
1. Programmation des documents principaux	17
Recommandations:	17
2. Finance	18
Recommandations:	18
3. Budget	18
Recommandations:	18
4. Représentation de la contribution publique	18
Recommandations : 5. Conformité contractuelle et processus	19 19
שי בסוווסו ווווגב גטווגו מגנעבווב בג מו טגבששש	エフ

Recommandations:	19
6. Le rôle de service public de l'ICANN	19
Recommandations:	19
7. Conflits d'intérêts	19
Recommandation:	20
II. Responsabilité :	20
1. Accord de projet commun	20
Recommandation:	20
2. Procédures concernant le traitement des avis émis par l'ALAC	20
Recommandations:	21
Problèmes de sécurité du système DNS relevant du mandat de l'ICANN – Groupe de	travail
n° 5	22
Les utilisateurs d'Internet veulent voir prendre toutes les mesures raisonnablement	
envisageables en faveur d'un Internet plus sûr	22
DNSSEC	22
Signature de la racine	23
Obligations pour les registres et les registraires	23
Lutte contre l'exploitation du système DNS	23
Enregistrements abusifs	24
Conclusion	24
Synthèse des recommandations	24
Annexe A	25
Déclarations émanant des RALO (Organisations At-Large régionales)	25
AFRALO	25
APRALO	26
EURALO	26
NARALO	26
Synthèses des sessions thématiques	26
Déclaration de la session thématique relative à la participation et à la sensibilisation	27
Session thématique sur les « droits et principes d'Internet »	27
Concernant WHOIS et la confidentialité	27
Concernant la liberté d'expression et les nouveaux gTLD	27
Concernant le droit de participer à la vie culturelle et sa pertinence vis-à-vis des nou	ıveaux
gTLD	27
Session thématique sur WHOIS	28
Session thématique sur les problèmes de représentation concernant les nouveaux gTLD :	parité,
développement et grandes entreprises	28
Session thématique sur les registres, les registraires et l'usage abusif de domaines	29

DÉCLARATION DU SOMMET AT-LARGE (ATLAS) MEXICO (MEXIQUE) 4 MARS 2009

ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE AT-LARGE AU SEIN DE L'ICANN - GROUPE DE TRAVAIL N° 1

L'état réel des affaires met en évidence un manque de participation effective de la communauté At-Large dans les activités de l'ICANN.

L'implication et la participation des différentes composantes de la communauté nécessitent une certaine connaissance préalable des enjeux liés aux thèmes débattus. Afin d'améliorer la qualité de la participation, il est important d'expliquer la teneur et les limites du mandat de l'ICANN, ainsi que les enjeux et l'impact attendu. L'interaction d'At-Large avec l'ICANN est définie dans le règlement du Comité consultatif At-Large (ALAC) (http://www.icann.org/en/general/archive-bylaws/bylaws-15dec02.htm).

Une importante campagne de sensibilisation à l'échelle de toutes les Organisations At-Large régionales (RALO) et Structures At-Large (ALS), dans leurs langues respectives, constituerait un premier pas dans cette direction. Une participation fructueuse implique la maîtrise des questions faisant l'objet de décisions. Il existe différents moyens, multiples et variés, d'influer sur la participation: listes de discussion par courriel, téléconférences, forums, vidéoconférences, votes électroniques, wikis, blogs, réunions en face-à-face, etc. Les supports d'information et de communication plus traditionnels peuvent permettre d'atteindre un plus vaste public d'utilisateurs potentiels d'Internet. Afin de stimuler une masse critique de participation, il est essentiel de définir un calendrier établissant le moment auquel il convient de recueillir l'avis de la communauté. Cet agenda favoriserait une planification plus efficace et une implication optimale de la part de la communauté.

Tout en saluant les différents outils et méthodes disponibles, nous reconnaissons qu'il reste encore de nombreux obstacles à surmonter pour obtenir une participation effective des utilisateurs les plus isolés. Certains problèmes, d'ordre purement technique, s'aplaniront avec le temps. D'autres, cependant, nécessiteront de la part de l'ensemble des parties prenantes – utilisateurs compris – un engagement visant à améliorer les interactions.

Les chapitres suivants mettront en lumière les préoccupations de la communauté At-Large. Les recommandations contenues dans ces chapitres ne couvriront pas tous les problèmes affectant la participation des utilisateurs individuels d'Internet, mais seront assurément capitales pour favoriser l'implication des usagers à l'avenir.

I PARTICIPATION GÉNÉRALE

La participation générale est examinée ici à cinq niveaux différents.

1) Participation à l'Organisation de soutien aux politiques des noms génériques (GNSO)

De par la nature hautement technique des questions concernant la GNSO et leur impact sur les utilisateurs, à la fois en tant que demandeurs et à titre général, les réunions de la GNSO sont celles qui exigent peut-être le plus d'investissements en temps et de connaissances de la part des participants issus d'At-Large. C'est pourquoi le développement, au sein d'At-Large, de spécialistes des questions propres à la GNSO nous apparaît comme la réponse optimale. Or, concernant les réformes prévues pour la GNSO, celle-ci a proposé de collaborer avec l'ALAC pour rédiger une Déclaration des droits du requérant. Cette initiative, qui constitue une occasion fort opportune d'impliquer la communauté At-Large dans son ensemble, est accueillie avec enthousiasme.

2) Renforcement de la participation dans le cadre de la politique relative aux noms de domaine internationalisés (IDN)

Nous pensons que l'introduction des noms de domaine internationalisés (IDN) constitue une étape fondamentale dans l'évolution d'Internet. Elle mérite, à ce titre, que l'ICANN organise une campagne ciblée d'information et de sensibilisation du public.

La politique relative aux IDN est extrêmement importante car le script demeure, dans de nombreuses parties du globe, un obstacle à la participation.

Recommandations:

* Les fonds nécessaires à la réalisation, en collaboration avec les Structures At-Large, d'une campagne d'information du public appropriée et opportune doivent être inclus dans le prochain budget. Pour garantir l'efficacité de cette campagne d'information, l'ICANN doit consulter les ALS régionales afin d'identifier les meilleures méthodes pour atteindre les communautés et les usagers.

3) Participation des communautés locales

Nous souhaitons promouvoir une participation plus démocratique et, partant, faciliter la tenue de consultations aux moments les plus opportuns. Nous sommes parfaitement conscients de la nécessité de produire des documents rédigés dans un language clair et accessible à l'usager, afin de recueillir des contributions éclairées lors des consultations publiques. Des résumés de tous les documents importants de l'ICANN doivent être proposés dans les langues officielles des Nations unies.

Une participation riche ne tient pas seulement à la possibilité d'exprimer des opinions et de voter, mais également à une préparation adéquate en vue d'apporter une contribution appropriée. L'approche régionale vis-à-vis du processus de développement des politiques de l'ICANN est établie par le biais de l'ALAC.

Recommandations:

* Afin de garantir l'efficacité des résultats, nous souhaitons insister une fois encore sur la nécessité d'organiser une réunion At-Large en face-à-face une fois par an dans chaque région.

Ces rencontres régionales permettraient aux participants d'identifier et d'évoquer les questions importantes pour chaque région de la communauté At-Large. Nous encourageons la participation d'autres composantes établies de l'ICANN dans cette démarche régionale.

* La contribution de la communauté aux réunions régionales devra être amorcée à l'avance, à l'aide de moyens de communication (tels que les radios locales ou les SMS) qui auront été identifiés ou choisis avec l'aide des RALO.

4) Participation aux réunions de l'ICANN

La communauté At-Large a exprimé sa profonde déception vis-à-vis de l'organisation et de la gestion générales de la réunion du Caire. L'ensemble des RALO ont fait part du manque d'intérêt et de reconnaissance démontré envers les remarques, inquiétudes et questions de la communauté. Les possibilités limitées de participation à distance, les erreurs dans le programme, les séances de discussion incontrôlées, la distribution de documents de travail à la dernière minute ne sont que quelques-uns des problèmes évoqués.

Nous nous référons aux différentes recommandations de l'ALAC au Conseil d'administration de l'ICANN dans sa communication du 11 décembre 2008 (http://www.atlarge.icann.org/correspondence/correspondence-11dec08-en.htm).

Il a été recommandé de créer un comité en charge de l'organisation des réunions. Nous notons avec plaisir la formation du Comité du Conseil d'administration pour la participation publique. L'organisation At-Large s'engage à travailler étroitement avec le Comité du Conseil d'administration afin d'améliorer la participation publique.

Nous estimons qu'une évaluation périodique de l'efficacité des mesures instituées pour renforcer la participation serait nécessaire.

Recommandations:

- * Il est vital d'offrir des systèmes performants de participation à distance. La communication par téléphone, les échanges via messagerie instantanée et la vidéotransmission en continu devraient être accessibles avec une qualité largement plus professionnelle qu'ils ne le sont actuellement. L'ICANN doit aborder la notion globale de participation à distance avec beaucoup plus d'intérêt et de sérieux qu'elle ne l'a fait dans le passé, étant donné que c'est le seul mode de participation pour les utilisateurs atteints d'une déficience visuelle ou auditive.
- * L'ICANN doit envisager de fournir aux communautés régionales des opportunités de collaborer sur des questions spécifiques en face-à-face et avec des groupes régionaux, sur un plan horizontal, pour réintégrer ensuite leur contribution dans le processus au niveau international. Ce modèle est à même d'améliorer le processus d'élaboration des politiques en exprimant plus largement les différences de vue régionales. Il permettrait également d'organiser des réunions en face-à-face plus régulièrement que dans le cas de rencontres exclusivement internationales.

II. MOBILISATION MONDIALE

Par « mobilisation mondiale », nous entendons une participation et un engagement accrus de la communauté des utilisateurs d'Internet à l'échelle mondiale, indépendamment de leur emplacement géographique, de leur langue et de leur profil économique, culturel et social. L'ICANN a besoin de la participation des usagers pour influencer et guider ses processus décisionnels, et pour intégrer leurs points de vue concernant le développement, la mise en œuvre et l'impact de ses politiques.

On observe:

- une participation et un engagement hétérogènes de la communauté concernant les questions afférentes à l'ICANN;
- l'absence d'une approche différenciée pour impliquer une communauté variée dans la gestion et la mise en œuvre des activités de l'ICANN;
- l'absence de mécanismes permettant de mettre l'ICANN en relation avec les usagers (l'ICANN est trop éloignée des utilisateurs au niveau local pour pouvoir bénéficier de leur participation).

Cela donne naissance à une représentation inexacte des intérêts de la communauté et de ses différentes parties prenantes au niveau mondial.

Nous saluons les efforts entrepris par l'ICANN pour remédier à ces problèmes. Par exemple, dans son rapport du 29 janvier 2008, Paul Twomey, président-directeur général de l'ICANN, expliquait les « relations non contraignantes de partenariat avec les organisations intergouvernementales privées visant à favoriser la mobilisation des gouvernements et des communautés Internet locales, avec des organisations de tous les continents » [https://delhi.icann.org/files/Presidents_Rpt_29Jan08(v2).pdf].

Si l'ICANN affiche un soutien constant en faveur de la participation de notre communauté (aide aux voyages, organisation de sommets, réalisation de traductions, systèmes de participation à distance), il reste encore fort à faire pour accroître la participation et l'implication de la communauté d'utilisateurs.

Recommandations:

- Il faut donner à l'ALAC la possibilité de s'exprimer à un stade précoce lors des processus d'élaboration des politiques, afin de mieux refléter la diversité des usagers.
- L'ALAC et le Comité associatif doivent collaborer plus étroitement afin d'optimiser les résultats de leurs efforts de sensibilisation respectifs.
- Il est recommandé d'aider les ALS à transmettre les points de vue des usagers sur les activités de l'ICANN (séminaires d'information, de sensibilisation, de formation sur les questions afférentes à l'ICANN, via la radio, la télévision, etc).

III. TRANSCRIPTION ET TRADUCTION

La question de l'accessibilité linguistique des documents et des processus de travail de l'ICANN se pose depuis longtemps. L'importance fondamentale de traduire les documents de travail a été établie. L'absence de traductions de documents, de consultations et de processus

d'élaboration des politiques d'ordre stratégique remet en cause la crédibilité et la transparence de l'ICANN.

Les transcriptions et traductions multilingues des documents de l'ICANN sont cruciales pour la communauté internationale. Étant donné que l'ICANN traite de questions d'une grande importance pour l'ensemble de la société de l'information, il est nécessaire de favoriser un accès plus large et plus juste aux discussions et décisions stratégiques qui concernent et affectent la communauté Internet tout entière.

Recommandations:

- L'ICANN doit poursuivre son étroite collaboration et utiliser les meilleures pratiques d'autres organisations internationales, telles que les Nations unies, en matière de multilinguisme.
- Nous estimons qu'une optimisation des traductions est souhaitable. C'est pourquoi nous suggérons le développement collaboratif d'un mécanisme permettant aux ALS d'être impliquées activement dans le processus de traduction des documents qu'il est important de diffuser dans d'autres langues (les langues officielles des Nations unies). Les ALS, de par leurs moyens et leurs compétences dans les sujets traités par l'ICANN, pourraient être considérées comme une ressource possible pour des traductions et être susceptibles d'intervenir dans le cycle de traduction avec toutes les responsabilités d'un traducteur tiers. Les RALO doivent aider à identifier les documents qui ont besoin d'être traduits et transmettre cette information à l'ICANN.

IV. AIDE AUX VOYAGES

L'aide aux voyages est un mécanisme visant à faciliter la participation des communautés géographiquement dispersées, afin que leur influence joue dûment dans les processus de prise de décision de l'organisation. De par la structure d'At-Large entièrement basée sur le volontariat, l'aide aux voyages est essentielle à une participation totale et à un travail collaboratif.

Si la gestion administrative de l'aide aux voyages s'est améliorée dans les dernières années, il reste néanmoins des problèmes qui réclament de l'attention et des efforts ultérieurs.

Le processus d'aménagement des paiements journaliers doit nécessairement tenir compte de la difficulté ou de l'impossibilité de recevoir des transferts bancaires internationaux dans certains pays. Dans de nombreux cas, les participants éprouvent des difficultés à couvrir les dépenses sur leurs comptes bancaires avant d'avoir reçu les indemnités journalières ou remboursements correspondants.

L'obtention d'un visa pour le pays organisateur ou d'un visa de transit est un processus souvent complexe, coûteux et laborieux. Il faut, la plupart du temps, disposer de lettres d'invitation officielle et, selon le pays, de billets d'avion avant de commencer les démarches d'obtention des visas.

Parfois, le lieu choisi pour organiser les réunions internationales de l'ICANN exclut de fait certains participants à cause des frais d'hébergement trop élevés.

Recommandations:

- Étant donné que les participants issus d'At-Large qui exercent une profession en rapport, même lointain, avec les questions afférentes à l'ICANN sont rares voire inexistants –, l'aide aux voyages pour les réunions de l'ICANN devra être totale. Sans cela, l'ALAC ne sera pas en mesure de remplir son mandat axé sur la participation régionale, pour impliquer les utilisateurs dans l'ICANN. L'ICANN doit continuer à financer intégralement les frais de déplacement pour l'ALAC ainsi que pour ses organes de liaison dûment mandatés et pour les principaux dirigeants des RALO.
- L'ICANN doit amorcer le processus relatif aux voyages suffisamment tôt pour permettre à tous les participants d'obtenir leurs visas. Dans les cas où les frais de déplacement liés à l'obtention du visa ou les frais de visa eux-mêmes sont largement supérieurs aux estimations sur lesquelles sont basées les indemnités journalières, ces frais doivent être remboursés. La structure qui accueille une réunion doit faciliter autant que possible le processus d'obtention des visas pour son pays.
- Les responsables de l'organisation des réunions doivent veiller à ce que les lieux choisis pour les rencontres internationales respectent le critère d'abordabilité. Des décisions prises dans de meilleurs délais, concernant l'émission des billets et les autres formalités de voyage, aideraient à réduire les coûts.
- L'ICANN devra établir un processus de versement des rémunérations journalières qui tienne compte des différentes réglementations régissant le transfert de fonds selon les pays, afin que ses membres puissent accéder dans les temps aux financements journaliers. Il conviendrait également d'envisager et de développer des mécanismes permettant de régler les indemnités journalières en liquidités.
- L'ICANN doit éviter d'héberger les membres bénévoles de l'ALAC et les représentants des ALS dans des hôtels de bas standing excessivement éloignés du lieu de réunion principal.
- Pour les réunions régionales, tous les membres d'organes reconnus par le règlement qui sont issus de la région considérée doivent recevoir une aide pour leurs frais de déplacement, sur la même base et dans la même mesure que pour des réunions internationales.
- Amender les Règles et procédures concernant l'aide aux voyages conformément aux propositions que le Comité consultatif At-Large a exposées au Conseil d'administration de l'ICANN dans la Consultation publique liée au développement d'une politique relative aux voyages (5 mai 2008, AL.ALAC/BUD.SC/0308/1/1).

Auteurs (par ordre alphabétique)

- M. Carlton Samuels, The University of the West Indies, Jamaïque (www.uwi.edu);
- Mme Dragoslava Greve, Internet Society-Bulgaria, Bulgarie (www.isoc.bg);
- Mme Fatimata Seye Sylla, ONG Bokk Jang Bokk Jeff, membre du Comité exécutif de l'ALAC, Sénégal (www.bokk.org);
- Mme Hawa Diakite, Internet Society-Mali, membre de l'ALAC, Mali (<u>www.isoc-mali.org</u>);
- Mme Vanda Scantezini, vice-présidente de l'ALAC, Brésil (<u>www.altis.org.br</u>/ www.pitec.org.br / www.eldorado.org.br / www.its.org.br);
- M. Yaovi Atohoun, Internet Society-Bénin, Bénin (http://www.isoc.bj).

(liste	à cor	itinuer)

La structure et la gouvernance futures de l'ICANN – Groupe de travail n° 2

Contexte

Le groupe de travail n° 2 préparera une déclaration synthétisant les opinions de la communauté At-Large sur « la structure et la gouvernance futures de l'ICANN ». Ce projet, désigné comme processus d'« Amélioration de la confiance institutionnelle », constitue actuellement l'une des initiatives majeures de l'ICANN.

Il y a plus de deux ans, le Comité stratégique du président (PSC) a entamé une série de consultations visant à renforcer et parachever le modèle multilatéral de l'ICANN. En outre, la récente revue à mi-parcours de l'Accord de projet commun (JPA) entre le département du commerce des États-Unis et l'ICANN a engendré des commentaires fructueux sur la performance et l'avenir de l'ICANN. Pour de plus amples informations sur ce processus, consulter :

http://www.icann.org/en/jpa/iic/improving-confidence-revised.htm

Les commentaires en réaction aux documents préparés par le PSC, concernant plus spécifiquement l'« Amélioration de la confiance institutionnelle », ont été classés dans cinq catégories-phares :

- mainmise ;
- responsabilité;
- mondialisation;
- sécurité financière et opérationnelle ;
- sécurité et stabilité.

Le groupe de travail n° 4 (WG4) est chargé de la question « Transparence et responsabilité de l'ICANN ».

Le groupe de travail n° 5 (WG5) doit se consacrer aux « Problèmes de sécurité du système DNS relevant des attributions de l'ICANN ».

Afin d'éviter (autant que possible) les chevauchements avec ces deux autres groupes de travail, le WG2 se concentrera sur les trois sujets suivants :

- mainmise;
- mondialisation;
- sécurité financière et opérationnelle.

Durant la dernière réunion de l'ICANN, qui s'est tenue au Caire, des représentants des ALS ont rencontré des membres du PSC et, depuis ce jour, des participants issus d'At-Large ont pris part à des téléconférences avec des membres du PSC.

Dans le même temps, le groupe de travail n° 2 a démarré ses activités – avant la réunion de l'ICANN qui s'est déroulée à Mexico et le sommet des ALS organisé en marge de cette réunion, et également avant la récente révision du document du PSC intitulé « Amélioration de la confiance institutionnelle au sein de l'ICANN » qui devait être publié avant la réunion de Mexico. La version révisée, disponible depuis le 27 février 2009, peut être consultée sur : http://www.icann.org/en/jpa/iic/draft-iic-implementation-26feb09-en.pdf.

En tant que membres d'At-Large, nous constituons l'un des groupes intervenants les plus récents, étant donné le long et difficile chemin que nous avons dû parcourir pour atteindre notre position actuelle. Nous sommes de fervents participants et partisans du modèle multilatéral de l'ICANN.

1. Comment éviter les mainmises

At-Large suggère ci-après une définition du terme « mainmise ».

La mainmise est définie en termes de décision ou ensemble de décisions prises par une seule partie, ou lorsqu'une organisation finit par agir systématiquement en faveur d'intérêts personnels particuliers.

Par exemple, si une entité, un intérêt ou groupe d'intérêts exerce une pression, une influence ou un contrôle discutables ou disproportionnés sur l'ICANN ou toute subdivision structurelle de l'ICANN, ou si toute décision ou tout ensemble de décisions prises au sein de l'ICANN peuvent être considérées comme ayant fait l'objet d'une mainmise.

Il existe différentes manières d'exercer une mainmise sur l'ICANN. On peut notamment envisager une mainmise sur l'organisation ou sur le processus d'élaboration des politiques. La mainmise peut être totale ou partielle, subtile ou manifeste. Elle peut émaner d'une personne, d'une entité publique ou privée, d'un gouvernement, d'un groupe de gouvernements ou d'une organisation internationale. Cette liste d'exemples ne doit pas être considérée comme exhaustive.

Recommandations:

At-Large suggère les actions suivantes afin d'éviter toute mainmise :

- maintenir pour toutes les réunions des forums publics, ouverts et aisément accessibles ;
- conserver le modèle multilatéral ;
- accroître la participation de toutes les parties prenantes ;
- accorder une attention particulière à la participation des usagers ;
- renforcer l'implication de toutes les communautés ;
- solliciter, traiter et prendre en compte les préoccupations de toutes les composantes ;
- éducation des parties prenantes et explications concernant l'ICANN et ses structures ;
- éducation des parties prenantes et explications concernant le processus d'élaboration des politiques de l'ICANN;
- favoriser (plus encore) la participation dans plusieurs langues ;
- création de documents simples (traduits dans différentes langues) et/ou de résumés et de sommaires de documents visant à accroître la participation (thème également traité ci-après dans la section « Internationalisation »);

- prévoir un laps de temps suffisant pour mobiliser et recueillir les avis et commentaires de la communauté ;
- protocole de signalement et d'enquête concernant les notifications de mainmise ou de tentative de mainmise ;
- processus d'évaluation régulière de la performance englobant l'analyse des risques et la prise en compte des plaintes et des investigations, et visant à vérifier l'efficacité des mesures de prévention mises en place.

La confiance institutionnelle est le résultat d'une participation fructueuse

Les éventuels conflits d'intérêts et intérêts dissimulés impliquant des participants issus de l'ICANN comportent des risques de mainmise. Un particulier devrait-il être autorisé, par exemple, à porter différentes casquettes au sein de l'ICANN ? Chaque personne a la possibilité de parler au nom de :

- elle-même, à titre d'usager individuel;
- son organisation (ex. un groupe d'usagers);
- son entreprise ou son employeur, à titre d'usager professionnel ou de toute autre activité professionnelle concernée par le processus de l'ICANN (ex. registres, registraires, propriétaires de marques);
- son pays;
- sa religion, tribu ou culture;
- son inclination morale, politique ou philosophique.

At-Large suggère que les participants aient l'obligation de révéler, entièrement et sans réserve, 1) tous les liens (non personnels) au nom desquels ils agissent et 2) leur statut. L'ICANNWiki pourrait constituer un outil susceptible de favoriser la divulgation de ces liens.

Une mainmise peut également s'effectuer par le biais de la participation aux votes et aux structures. At-Large encourage la participation multilatérale, mais suggère toutefois d'envisager les restrictions suivantes concernant la participation aux votes et aux structures :

- 1. Restriction concernant les droits de vote :
 - i. Un seul vote par personne pour chaque structure à laquelle la personne participe. Dans le cas où une personne appartiendrait à plusieurs structures de l'ICANN, elle resterait habilitée à voter une fois dans chacune de ces structures ; ou
 - ii. Un seul vote par personne à l'échelle de l'ensemble de l'ICANN, indépendamment du nombre d'organes de l'ICANN auxquels la personne participe. Dans le cas où une personne appartiendrait à plusieurs structures de l'ICANN, elle devrait choisir la structure au sein de laquelle elle pourrait voter.
- 2. Restriction concernant le cumul des rôles : une personne ne peut pas être élue ou nommée à la tête de plusieurs organes de l'ICANN soumis à des droits de vote.

La majorité des participants du groupe de travail n° 2 a privilégié la restriction concernant les droits de vote décrite au paragraphe 1.2 ci-dessus et a avalisé la restriction concernant le cumul des rôles décrite au paragraphe 2 ci-dessus.

Une mainmise peut également résulter d'un désintérêt de la part de l'ICANN et de son Conseil d'administration pour les questions soulevées par At-Large. Les participants du groupe de travail n° 2 ont exprimé leur perception selon laquelle les questions émanant des ALS n'étaient pas écoutées ou que rien, de la part du Conseil d'administration, n'indiquait que les inquiétudes des ALS étaient prises en considération. At-Large suggère de mettre en place un mécanisme semblable à celui utilisé avec le Comité consultatif gouvernemental (GAC), obligeant le Conseil d'administration à fournir une forme de réponse ou d'avis concernant les questions soulevées par At-Large.

Il a également été souligné qu'At-Large doit disposer de moyens plus substantiels pour influencer les discussions et les décisions du Conseil d'administration. On pourrait envisager pour cela des élections directes pour les membres du Conseil d'administration, conformément au projet final du document intitulé « Rapport indépendant sur l'ALAC ».

ou

- ii. Un seul vote par personne à l'échelle de l'ensemble de l'ICANN, indépendamment du nombre d'organes de l'ICANN auxquels la personne participe. Dans le cas où une personne appartiendrait à plusieurs structures de l'ICANN, elle devrait choisir la structure au sein de laquelle elle pourrait voter.
- 2. Restriction concernant le cumul des rôles : une personne ne peut pas être élue ou nommée à la tête de plusieurs organes de l'ICANN soumis à des droits de vote.

La majorité des participants du groupe de travail n° 2 a privilégié la restriction concernant les droits de vote décrite au paragraphe 1.2 ci-dessus et a avalisé la restriction concernant le cumul des rôles décrite au paragraphe 2 ci-dessus.

Une mainmise peut également résulter d'un désintérêt de la part de l'ICANN et de son Conseil d'administration pour les questions soulevées par At-Large. Les participants du groupe de travail n° 2 ont exprimé leur perception selon laquelle les questions émanant des ALS n'étaient pas écoutées ou que rien, de la part du Conseil d'administration, n'indiquait que les inquiétudes des ALS étaient prises en considération. At-Large suggère de mettre en place un mécanisme semblable à celui utilisé avec le Comité consultatif gouvernemental (GAC), obligeant le Conseil d'administration à fournir une forme de réponse ou d'avis concernant les questions soulevées par At-Large.

Il a également été souligné qu'At-Large doit disposer de moyens plus substantiels pour influencer les discussions et les décisions du Conseil d'administration. On pourrait envisager pour cela des élections directes pour les membres du Conseil d'administration, conformément au projet final du document intitulé « Rapport indépendant sur l'ALAC ».

2. Internationalisation ultérieure de l'ICANN

L'Internet est une ressource critique pour l'ensemble de l'humanité. Étant donnée l'importance économique et sociale, à l'échelle planétaire, d'un Internet sûr et stable, le processus d'internationalisation de l'ICANN doit :

- préserver le rôle mondial de l'ICANN en matière de noms de domaines et de numéros identifiants ;
- promouvoir une participation plus étendue de toutes les parties prenantes au niveau mondial.

At-Large convient que les gouvernements doivent continuer à jouer un rôle dans le travail de l'ICANN, sans pour autant qu'ils dirigent les fonctions ou décisions de l'ICANN. Aucun gouvernement ne doit exercer de mainmise sur l'ICANN. L'ICANN doit continuer à évoluer dans une direction telle que l'influence, avérée ou simplement perçue, des États-Unis sur les activités et les décisions de l'ICANN diminue. Tout en allant dans ce sens, l'ICANN doit rester vigilante quant au danger de mainmise de la part d'autres parties.

At-Large opère déjà régulièrement dans un environnement très international. Notre expérience peut être utile à l'ensemble de la communauté ICANN :

- nous travaillons fréquemment dans différentes langues, y compris lors de téléconférences ;
- nous produisons des documents dans différentes langues ;
- nous sommes composés d'organes réellement multirégionaux (coordination de l'ALAC, du Comité exécutif, du Secrétariat) ;
- le Sommet At-Large est entièrement trilingue.

L'internationalisation de l'ICANN doit prendre en compte, respecter et aplanir non seulement les problèmes linguistiques, mais également les défis posés par la diversité culturelle.

L'ICANN a réalisé de premiers progrès encourageants en produisant des documents importants dans les principales langues officielles des Nations unies. At-Large estime que l'ICANN devrait franchir une étape supplémentaire en fournissant un résumé, en anglais ainsi que dans toutes les langues officielles des Nations unies, de tous les documents de l'ICANN. De notre point de vue, il est préférable de traduire un grand nombre de documents sous forme de résumés, plutôt que quelques documents dans leur intégralité. Dans le même temps, l'ICANN doit encourager la rédaction de documents originaux dans des langues autres que l'anglais et prévoir également la traduction des documents qui ne sont pas rédigés en anglais.

Les traductions doivent être réalisées dans des délais opportuns afin de disposer simultanément du même document dans toutes les langues, au lieu que les versions anglaises précèdent les autres.

Les membres d'At-Large ont estimé que l'ICANN devait faire plus d'efforts pour développer la diversité géographique au sein de ses organes, de son personnel et de ses activités. Pour cela, on pourrait envisager de répartir les fonctions et responsabilités importantes de l'ICANN entre différentes régions, langues et cultures :

- siège social;
- président(e) du Conseil d'administration ;
- vice-président(e) du Conseil d'administration ;
- président(e)-directeur (directrice) général(e) ;
- vice-président(e)s ;
- président(e)s des SO (Organisations de soutien aux politiques au sein de l'ICANN)/de l'AC (Comité consultatif) ;
- surveillance assurée par ? ;
- bureaux;
- personnel.

Cependant, dans la répartition des différentes fonctions et responsabilités, il convient de veiller à éviter les inefficacités ou la duplication des efforts. L'ICANN doit également rester vigilante concernant l'utilisation pertinente de ses ressources (cf. section 3 ci-dessous).

Plus d'activités (à déterminer) pourraient être gérées en dehors des États-Unis, notamment via des secrétariats situés dans différentes régions du monde.

On a également envisagé la possibilité que l'ICANN soit composée d'un certain nombre de sous-entités ou d'entités affiliées, chacune ressortissante d'un État-nation ou implantée dans un État-nation des cinq régions de l'ICANN. On a toutefois souligné que l'ICANN se trouverait alors assujettie à différentes législations et réglementations nationales potentiellement contradictoires, qui viendraient alourdir et compliquer sa tâche.

Pendant le processus d'internationalisation, l'ICANN doit éviter de développer une bureaucratie pesante du type de celles rencontrées dans les organisations des Nations unies. L'ICANN doit garder toute sa souplesse pour accomplir son importante mission.

3. Exploration de sources de financement alternatives

Diversification des sources de financement :

- Est-ce une nécessité pour l'ICANN ?
- Ouel est le but d'une diversification des sources de financement ?
- Le but est-il de multiplier les sources et/ou les ressources ?

L'allocation et la surveillance des ressources et des sources de financement constituent l'une des préoccupations principales d'At-Large. Les membres du groupe de travail n° 2 ont estimé que l'ICANN devait s'employer à utiliser ses ressources actuelles plus efficacement et mettre en place un système pour mesurer son efficacité dans l'utilisation de ses ressources.

À l'heure actuelle, la plus grande partie des financements provient des participants (particuliers et entreprises).

S'il a été envisagé de considérer les entreprises qui tirent des revenus substantiels du commerce électronique comme une source de revenus supplémentaires pour l'ICANN, on a observé par ailleurs que l'ICANN ne peut pas taxer des activités sans rapport direct avec le DNS.

Tout nouveau financement doit se faire sans condition, explicite ou implicite. L'ICANN doit disposer d'une latitude maximale dans son choix d'utilisation des fonds reçus, par exemple pour financer l'amélioration de l'infrastructure dans des secteurs économiquement défavorisés.

Au besoin, quelles autres sources de financement pourraient être acceptables pour les usagers individuels ?

Et comment cela affectera-t-il l'ICANN et sa relation avec chacune de ses composantes ou parties prenantes ?

At-Large convient que les questions de mainmise, d'internationalisation et de financement durable de l'ICANN figurent parmi les problèmes de gouvernance les plus importants que

l'ICANN doit affronter actuellement. Les idées et recommandations présentées ci-dessus visent à aider l'ICANN à relever au mieux ces défis. At-Large est prêt à collaborer avec les autres composantes de l'ICANN pour traiter et résoudre ces questions.

[1] Membres du groupe

Représentants d'ALS:

Carlos Aguirre - LACRALO

Izumi Aizu - APRALO

Louis Houle - NARALO

Tommi Karttaavi - EURALO

Glenn McKnight - NARALO

Antonio Medina Gomez - LACRALO

Sivasubramanian Muthusamy - APRALO

Jose Ovidio Salgueiro - LACRALO

Aislan Vargas - LACRALO

Mathias Altamira - LACRALO

Mamonia Niangl - AFRALO

Adam Salazar - LACRALO

Chung L. Liu - APRALO

Ting-Yun Chi - APRALO

Jose Luis Barzallo - LACRALO

Fernando Maresca - LACRALO

Hors ALS:

Olivier MJ Crepin-Leblond - Europe

Cheryl B. Preston - NARALO

Joung Im Kim - APRALO

Samantha Eisneer - ICANN

Rapporteur: Seth Reiss - NARALO

Vice-présidente : Sylvia Herlein Leite - LACRALO

Président : Sebastien Bachollet - EURALO

Glossaire

ALAC : Comité consultatif At-Large (également désigné comme At-Large)

ALS: Structure At-Large

ICANN : Société pour l'attribution des noms de domaines et des numéros sur Internet

IDN: nom de domaine internationalisé

GNSO: Organisation de soutien aux politiques des noms génériques

RALO : Organisation At-Large régionale IGO : organisation intergouvernementale.

Nouveaux gTLD et IDN – Groupe de travail n° 3

Questions générales

Nous approuvons et soutenons l'introduction appropriée de nouveaux noms de domaine générique de premier niveau (gTLD), en particulier pour les noms de domaines internationalisés (IDN). En effet, nous estimons que certaines composantes de la politique proposée présentent des barrières à l'entrée injustifiées, compte tenu de l'extrême diversité des demandeurs de gTLD.

Classification

Nous estimons que le processus de classification des demandes de nouveaux gTLD en « ouverte » ou « collective » est incomplet. Celui-ci ne prend pas en compte l'ensemble des questions qui différencient les catégories; en effet, deux catégories sont probablement insuffisantes pour refléter de manière adéquate la diversité des parties prenantes et des requérants potentiels.

Une réflexion plus approfondie peut s'avérer nécessaire pour déterminer la classification la plus appropriée. Toutefois, nous convenons que celle-ci ne doit pas être trop complexe au point d'engendrer de confusion ou d'importants problèmes logistiques. Il est possible que, une fois affinées, les deux catégories existantes soient en mesure de répondre aux besoins actuels.

Les catégories définies ne doivent pas seulement déterminer la procédure de résolution des litiges ; elles doivent également englober d'autres distinctions relatives notamment aux prix, à l'évaluation (par exemple) de la capacité de paiement – par des organisations de toutes natures – dans les pays sous-développés ou en voie de développement. L'ICANN peut donner la possibilité aux requérants de faire valoir au préalable que la chaîne de gTLD qu'ils proposent est basée sur une propriété intellectuelle existante.

Nous sommes conscients du fait qu'une différenciation des prix risque de pervertir le processus. Cependant, nous pensons qu'une terminologie adéquate et des lignes directrices appropriées limiteront les abus. Quoi qu'il en soit, nous estimons préférable d'appliquer indûment des tarifs inférieurs à un petit nombre de nouveaux gTLD plutôt que de conserver les barrières à l'entrée vis-à-vis des requérants issus de pays sous-développés ou en voie de développement, telles qu'elles figurent actuellement dans la deuxième ébauche du document.

Tarifs

Le barème actuel constitue une évidente barrière à l'entrée pour les requérants potentiels, en particulier ceux d'entre eux qui n'ont aucun intérêt à monétiser le domaine de premier niveau (TLD) ou qui sont issus de pays sous-développés ou en voie de développement.

Nous préconisons une structure tarifaire basée sur le recouvrement des coûts actuels et réels plutôt que sur l'amortissement des frais fixes de l'ICANN ou sur une pénalité de risque s'appliquant même aux gTLD à faible risque. Si un tel recalcul entraîne la diminution des droits de demande de gTLD, nous nous réjouirons de l'augmentation du nombre de demandes qui en résultera.

À la place du système de remboursements proposé, nous recommandons un système de paiements échelonnés selon lequel un requérant s'acquitterait d'une part initiale, puis de droits supplémentaires à chaque étape franchie. Tandis que l'ICANN continuera à être payée d'avance pour ses évaluations, les requérants ne devront régler que les phases auxquelles ils sont en droit de postuler.

Confusion relative aux chaînes

De nombreux problèmes et barrières liés aux conflits concernant les chaînes peuvent éventuellement être atténués via un processus hybride. Du fait de l'importante demande non satisfaite pour de nouveaux gTLD, il est peu raisonnable (et trop aléatoire) de baser l'attribution des chaînes sur le principe du « premier arrivé, premier servi » – technique habituellement employée pour les domaines de second niveau.

Nous suggérons d'organiser une troisième phase de demandes de gTLD, avec une date limite fixée, qui sera assujettie aux mécanismes de résolution des conflits concernant les chaînes décrits dans le guide actuel. Au terme de la troisième phase, on pourra éventuellement envisager de revenir à une quatrième phase avec un processus d'attribution des chaînes du type « premier arrivé, premier servi », bien entendu assujettie aux mécanismes d'objection.

Nous ne croyons PAS à une troisième phase intermédiaire, avec un nombre arbitrairement limité de demandes, qui serait mise en place pendant une « période d'essai ». Une phase intermédiaire de ce genre peut être faussée, quel que soit le processus de sélection utilisé. C'est pourquoi aucune phase intermédiaire ne permettra vraisemblablement d'obtenir les résultats attendus.

Droits légaux

La protection des droits de propriété industrielle et commerciale est légitime et nécessaire. Cependant, nous observons que le protocole d'objection « Droits légaux » proposé excède les limitations territoriales et les limitations relatives aux classes de produits considérées dans les traités internationaux de propriété industrielle et commerciale actuellement en vigueur.

L'ICANN ne doit en aucun cas s'engager dans un régime de protection de la propriété industrielle et commerciale outrepassant les traités internationaux existants ; en agissant ainsi, l'ICANN deviendrait de fait une organisation qui établit des traités sans y être autorisée.

L'ICANN a également l'obligation de reconnaître les droits relatifs au « savoir traditionnel » des Peuples indigènes (distincts des droits de propriété intellectuelle) conformément aux traités internationaux.

Objection sur la moralité et l'ordre public

Nous demandons avec insistance l'abolition complète de la classe d'objections basées sur la moralité et l'ordre public. Nous soutenons que l'ICANN n'a aucun rôle à jouer (ou à déléguer) pour ce qui est de comparer les moralités respectives et les droits humains conflictuels.

L'abolition de la classe d'objections relative à la moralité et à l'ordre public éliminera le risque que l'ICANN porte la responsabilité de déléguer un jugement moral à un prestataire de services pour la résolution des litiges (DSRP) non approprié.

On pourra prévenir certaines formes extrêmes de chaînes inacceptables en opérant des modifications mineures à la classe d'objections « Communauté ». Bien que nous comprenions les raisons ayant motivé la création de cette classe d'objections, nous ne pouvons imaginer aucune application susceptible de créer moins de problèmes que son abolition pure et simple.

L'objecteur indépendant

La description de ce rôle est celle d'un organe indépendant dont les ressources sont fournies par l'ICANN et qui est chargé de représenter l'intérêt public dans les processus de l'ICANN.

Cette description correspond parfaitement à At-Large.

Nous comprenons que l'ALAC, en tant qu'organe formel de l'ICANN, peut être considéré comme non indépendant. Cependant, les Organisations At-Large régionales, les Structures At-Large et (dans certaines régions) les participants individuels ont tout au plus un protocole d'accord – et, souvent, moins que cela.

At-Large représente logiquement et naturellement l'intérêt public au sein de l'ICANN ; il serait contre-productif et inefficace de créer un organe parallèle de défense de l'intérêt public autre qu'At-Large.

De plus, grâce aux relations existantes au niveau local, At-Large veille à ce que les communautés soient informées des demandes de gTLD effectuées en leur nom. Il est inutile que l'ICANN crée une nouvelle structure de ce type en dehors d'At-Large.

Outre les fonctions déjà mentionnées, l'objecteur indépendant doit également pouvoir proposer un mécanisme de contestation indépendant pour le cas où un demandeur de gTLD estimerait que sa requête a été arbitrairement ou indûment rejetée. Les paramètres de ce rôle pourraient être calibrés de manière à prévenir les récriminations abusives ; cependant, un tiers indépendant ayant la capacité d'analyser les décisions – et de demander l'éventuel réexamen des refus injustifiés – contribuerait de manière appréciable à rendre le processus d'évaluation plus transparent.

Statut légal des demandeurs

Nous sommes d'avis qu'une condamnation pour un délit ne doit pas, en elle-même, empêcher une personne de demander un gTLD. Le rôle de l'ICANN n'est pas de punir ultérieurement

les individus ayant fait l'objet d'une condamnation pour laquelle ils ont purgé leur peine. Les seules exceptions concernent les personnes condamnées pour fraude et les dirigeants de tout sous-traitant de l'ICANN ayant été décrédité.

Moyens techniques requis

Les requérants doivent posséder des connaissances sur les IDN; cependant, la technologie IDN ne sera pas requise pour ceux d'entre eux qui ne sollicitent pas de TLD pour des IDN. D'autre part, les requérants doivent démontrer leur familiarité avec la technologie DNSSEC et fournir un plan de mise en œuvre afin d'activer le DNSSEC dès qu'il sera largement répandu, conformément à la politique de l'ICANN.

Prestataires de services pour la résolution des litiges

Nous émettons de sévères réserves quant au manque de transparence concernant le choix initial de prestataires de services pour la résolution des litiges avant que les critères de sélection n'aient été entièrement publiés. Les parties sollicitant l'intervention de DSRP doivent avoir le droit de choisir le prestataire adéquat.

Transparence et responsabilite – Groupe de travail n° 4

I. Transparence:

La communauté At-Large est encouragée par les efforts déployés par l'ICANN pour atteindre un degré élevé de transparence dans toutes ses opérations et appliquer son règlement selon ce même principe. Pour un utilisateur d'Internet extérieur à l'organisation, l'ICANN présente un haut niveau de transparence et de sérieux. L'ICANN mérite des félicitations pour sa volonté d'établir une nouvelle référence vis-à-vis des autres organisations. Néanmoins, pour les utilisateurs d'Internet qui souhaitent contribuer directement à l'élaboration des politiques de l'ICANN, la communauté At-Large identifie plusieurs domaines dans lesquels la transparence pourrait être améliorée.

1. Programmation des documents principaux

Raisons:

Les documents sont souvent présentés tardivement. Ainsi, les membres d'At Large ont des difficultés à contribuer opportunément au processus d'élaboration des politiques et à comprendre comment la contribution de la communauté a été utilisée.

Recommandations:

- Apporter plus de transparence à la façon dont le personnel traite la contribution des composantes de l'ICANN, dans l'élaboration des documents pour le Conseil d'administration; et
- Réétudier le calendrier des documents et synthèses, dans différentes langues, afin de prévoir suffisamment de temps pour les discussions et les commentaires.

2. Finance

Raisons:

À ce jour, l'ICANN n'a pas été en mesure de fournir des informations financières sur les coûts de chaque entité de l'ICANN, dont l'ALAC lui-même, ou sur des projets At-Large spécifiques. Par conséquent, l'ALAC n'a pas pu entreprendre sa propre analyse coûts-avantages ni sa planification budgétaire. Ainsi, At-Large ne figure pas encore explicitement dans le Plan et budget de fonctionnement de l'ICANN pour l'exercice 2010.

Recommandations:

- Pour chaque entité de l'ICANN (dont At-Large), développer un budget en fonction de son mandat (et notamment des coûts du personnel) et le rendre public ;
- Définir les responsabilités concernant l'exécution de ces budgets ;
- Instituer une évaluation publique périodique de l'exécution budgétaire pour chaque entité.

3. Budget

Raisons:

La transparence du budget, dès lors qu'elle affecte l'ALAC et les ALS qui le composent, pourrait être améliorée. Nous avons besoin de procédures claires d'allocation et de dépense des finances. L'ALAC soutient les Recommandations 1.13 et 2.4 du Plan provisoire de mise en œuvre pour l'amélioration de la confiance institutionnelle.

Recommandations:

- Créer une allocation budgétaire pour les dépenses de l'ALAC et des RALO qui le composent, concernant des activités approuvées, dont celles relatives à la responsabilité;
- Justifier les dépenses effectuées par, ou pour le compte de l'ALAC et de ses membres constitutifs.

4. Représentation de la contribution publique

Raisons:

L'ALAC encourage l'ICANN à continuer d'améliorer la transparence dans la prise en compte de la contribution publique.

Recommandations:

- Se conformer à la Recommandation 2.4.1 du PSC à ce sujet ; et
- Annoter adéquatement les documents essentiels de l'ICANN soumis à consultation afin d'indiquer l'origine des approbations ou des désaccords sur des propositions spécifiques.

5. Conformité contractuelle et processus

Raisons:

L'une des missions importantes d'une organisation basée sur des contrats consiste à garantir la conformité contractuelle. En l'absence d'un processus cohérent et clairement défini pour contrôler son exécution et, le cas échéant, garantir sa réalisation, l'objectif d'élaboration des politiques peut être anéanti. Un processus intégral et transparent de contrôle de la conformité et de redressement doit compléter le cycle contractuel.

Recommandations:

- Documenter le cycle de vie des procédures, des obligations, des mesures de performance, ainsi que du suivi, de la mise en application et des contestations en matière de conformité;
- Permettre l'examen public des obligations des parties contractantes, concernant notamment les échéances de mise en conformité, la correspondance et les statistiques afférentes ;
- Vérifier et améliorer périodiquement les objectifs en vue de soutenir cette initiative, et allouer des ressources supplémentaires dans le cas où le personnel de l'ICANN ne serait pas en mesure de traiter le surcroît de réclamations induites.

6. Le rôle de service public de l'ICANN

Raisons:

Le renforcement du rôle de service public de l'ICANN serait favorisé par la facilitation de la participation des représentants des utilisateurs d'Internet, des consommateurs et de la société civile.

Recommandations:

- Une fois par an, axer une réunion de l'ICANN sur les questions relatives aux utilisateurs non commerciaux, commerciaux et individuels ;
- Ouvrir les réunions régionales périodiques de l'ICANN aux participants concernés par l'intérêt public de la région considérée.

7. Conflits d'intérêts

Raisons:

La politique existante en matière de conflits d'intérêts est désormais inappropriée au regard du rôle important que jouent les participants de l'ICANN dans les processus de prise de décision.

Recommandation:

Réexaminer et actualiser les politiques relatives aux conflits d'intérêts s'appliquant aux Organisations de soutien aux politiques, au Comité consultatif ainsi qu'aux autres entités concernées.

II. Responsabilité :

ICANN a des responsabilités envers la communauté Internet mondiale et le public dans son ensemble. Dans l'éventualité d'un conflit entre les intérêts des composantes individuelles de l'ICANN et ceux du public dans son ensemble, la priorité doit être donnée à ce dernier. Les directeurs de l'ICANN servent les intérêts du public dans son ensemble, plutôt que ceux des composantes qui les ont nommés. À cet effet, At-Large encourage les améliorations apportées aux mécanismes de responsabilisation telles que la politique de reconsidération, le processus de contrôle, le médiateur et les autres dispositions du règlement qui garantissent la responsabilisation de l'ICANN dans ses opérations quotidiennes.

La communauté At-Large émet plusieurs réserves concernant la mise en œuvre de la responsabilisation dans le futur, en particulier dans une phase post-JPA. L'ICANN doit repenser ses procédures en matière d'interaction avec les parties prenantes, les organisations de soutien aux politiques et les comités consultatifs.

1. Accord de projet commun

Raisons:

L'Accord de projet commun (JPA) agit comme un contrôle externe de la responsabilité relative aux politiques, avancées et processus de l'ICANN. Après la conclusion du JPA, il peut s'avérer nécessaire de proposer des mécanismes alternatifs pour atteindre des objectifs analogues.

Recommandation:

• Pour asseoir sa légitimité en termes d'intérêt public dans la période post-JPA à venir, l'ICANN doit optimiser l'équilibre entre les intérêts des opérateurs et des entreprises d'une part, et ceux de l'ALAC et du GAC d'autre part.

2. Procédures concernant le traitement des avis émis par l'ALAC

Raisons:

Aucune procédure formelle n'est en place concernant l'interaction entre l'ALAC et le Conseil d'administration, et la façon dont le Conseil d'administration traite les avis exprimés par

l'ALAC. Par ailleurs, la communauté At-Large est sous-représentée au sein du Conseil d'administration.

Recommandations:

- L'ALAC propose, concernant l'interaction entre l'ALAC et le Conseil d'administration, une procédure qui inclurait l'obligation pour le Conseil d'administration de réagir formellement aux avis émis par l'ALAC et, dans le cas où le Conseil d'administration déciderait de ne pas suivre l'avis de l'ALAC, d'entreprendre des consultations formelles afin de débattre de ce désaccord. Dans l'éventualité où cela ne produirait aucun résultat, le Conseil d'administration devrait expliquer pourquoi il a rejeté l'avis de l'ALAC.
- L'ALAC considère également que, pour donner de l'ICANN une image plus claire d'organisation multilatérale incluant notamment la société civile, la composition du Conseil d'administration doit être rééquilibrée afin d'améliorer la visibilité et la représentation de la société civile telle qu'elle est représentée dans la communauté At Large. L'ALAC propose que le Conseil d'administration de l'ICANN inclue deux directeurs disposant d'un droit de vote qui seraient nommés par la communauté At Large.

La légitimité de l'ICANN aux yeux de la communauté Internet mondiale dépend d'une transparence et d'une responsabilisation accrues.

Nous espérons progresser rapidement dans cette direction.

Problemes de securite du systeme DNS relevant du mandat de l'ICANN – Groupe de travail n° 5

Les utilisateurs d'Internet veulent voir prendre toutes les mesures raisonnablement envisageables en faveur d'un Internet plus sûr

Nous savons qu'il n'existe pas de technologie ou de politique « miracle » capable de rendre Internet entièrement sûr. Nous savons également que l'ICANN n'est pas la seule organisation qui se charge de sécuriser Internet. Mais nous nous soucions du rôle que l'ICANN doit jouer afin de sécuriser Internet pour ses utilisateurs.

Dernièrement, les communautés constituantes de l'ICANN ont commencé à s'interroger sur la façon dont l'ICANN pourrait œuvrer efficacement, dans le cadre de ses attributions, pour contrer les activités qui utilisent le système DNS de manière illicite, malveillante ou frauduleuse.

De fait, l'une des composantes centrales de la mission de l'ICANN consiste à garantir la stabilité et la sécurité du système DNS, dans le cadre de ses attributions. Nous estimons qu'il y a certaines actions que l'ICANN peut et doit prendre pour atténuer, voire stopper de telles activités malveillantes ou illicites.

Nous pensons que l'ICANN doit agir dans les domaines suivants :

- DNSSEC:
 - o signature de la racine ;
 - o obligations pour les registres et les registraires ;
- lutte contre l'exploitation du système DNS :
 - o exactitude et vérifiabilité des données d'enregistrement ;
- enregistrements abusifs.

DNSSEC

L'introduction du protocole DNSSEC et, en particulier, la signature de la racine peut nuire à certaines extensions de réseau telles que les points d'accès WIFI. Plusieurs systèmes d'authentification risquent de ne pas fonctionner. L'ICANN doit entreprendre une étude sur les éventuels impacts du DNSSEC.

L'ICANN doit soutenir les efforts de ce secteur d'activités pour s'adapter au protocole DNSSEC et permettre sa mise en œuvre dans des environnements plus sécurisés.

Signature de la racine

Nous incitons l'ICANN à poursuivre son action pour que la racine soit signée dans le respect de l'intégrité et le consensus général. Nous estimons qu'une responsabilité internationale concernant la génération des signatures est la solution la plus acceptable.

Tant que la racine n'est pas signée, des référentiels d'autorités de certification tiers (en particulier l'ITAR) doivent être utilisés.

Obligations pour les registres et les registraires

Tous les TLD doivent être signés dès que possible, afin d'établir une chaîne de certification valide. Les référentiels d'autorités de certification ne suivent pas à ce niveau, en raison de l'explosion des domaines. Par conséquent, nous préconisons que tous les nouveaux TLD soient signés dès leur création. Le DNSSEC doit être un prérequis technique pour les nouveaux registres et les nouveaux TLD.

L'ICANN doit modifier les contrats de registres et de registraires en incluant des dispositions qui permettent aux requérants de déployer le DNSSEC sans difficulté (cf. détails dans l'annexe A).

Lutte contre l'exploitation du système DNS

À l'heure actuelle, l'exemple le plus évident d'exploitation du système DNS est l'hébergement Fast-Flux, ainsi que le décrivent les documents suivants : http://gnso.icann.org/issues/fast-flux-hosting/fast-flux-initial-report-26jan09.pdf, http://www.apwg.org/reports/APWG_RegistrarBestPractices.pdf.

Nous soutenons les meilleures pratiques de l'Anti-Phishing Working Group (APWG), groupe de travail antihameçonnage, et encourageons toutes les parties prenantes à mettre en œuvre dès que possible les actions proposées. De nouvelles études sont inutiles ; il est temps d'agir.

Nous appelons l'ICANN à soutenir les points suivants :

- Favoriser un processus d'enregistrement plus strict afin de limiter les enregistrements frauduleux.
- Utiliser des moyens techniques pour restreindre le fast-flux tel qu'il est défini par l'APWG au niveau des registres.
- Adopter un processus universel clairement défini pour accélérer la suspension des domaines utilisés à mauvais escient.
- Promouvoir l'amélioration du partage et de l'analyse de données relatives aux activités illicites ou malveillantes concernant le registre, le registraire, l'application de la loi et les communautés de lutte contre la criminalité. Les questions liées à la confidentialité et à la protection des données doivent être prises en considération.
- Collecter et promouvoir les meilleures pratiques pour que les registres et les registraires puissent protéger leurs clients contre les activités frauduleuses. Fournir les informations traduites dans les langues maternelles des usagers (cf. http://www.identidadrobada.com/).

Enregistrements abusifs

Pour l'utilisateur d'Internet et le requérant de nom de domaine, les problèmes suivants sont importants :

- détournement de noms de domaine (cybersquattage) ;
- usurpation de l'identité du requérant par piratage psychologique ;
- risques associés au transfert de domaines ;
- élimination erronée.

Nous encourageons vivement l'ICANN à promouvoir la mise en œuvre rapide des recommandations issues du rapport de 2005 sur le cybersquattage : http://www.icann.org/en/announcements/hijacking-report-12jul05.pdf.

Le groupe de travail sait que lesdites recommandations ont été appliquées à des degrés divers ; cependant, leur mise en œuvre complète aidera notablement à traiter tous les problèmes mentionnés ci-dessus.

Le typosquattage consiste à enregistrer un nom de domaine qui peut aisément être confondu avec un autre déjà existant. Le problème s'étend et se complique avec l'introduction des IDN. Tout d'abord, de tels enregistrements ne devraient pas être autorisés, au même titre que les autres présentations frauduleuses de domaines ressemblants. Ces techniques sont utilisées pour la distribution de logiciels malveillants et le vol d'informations d'identification personnelle (PII), ainsi que pour la falsification des résultats de moteurs de recherche. Nous recommandons d'appliquer à tous les registres l'algorithme de détection existant et de promouvoir une étude sur les nouveaux problèmes liés aux IDN.

Conclusion

Pour déployer le DNSSEC sur une grande échelle, les contrats de registres et de registraires doivent être amendés afin d'y inclure des dispositions relatives au DNSSEC. Les TLD existants doivent être signés dès que possible. Les nouveaux TLD doivent être signés dès le départ. La racine doit être signée dès que possible.

Les utilisateurs d'Internet pourraient rencontrer des problèmes pour bénéficier pleinement de la sécurité apportée par le DNSSEC. Il est également crucial que des mécanismes soient mis en place au niveau des registres et des registraires afin de permettre aux requérants de noms de domaine de déployer le DNSSEC sans difficulté.

Certaines activités malveillantes ou illicites impliquant l'enregistrement de noms de domaine pourraient être contrées par des processus d'enregistrement plus stricts et la surveillance des activités d'enregistrement inhabituelles.

Synthèse des recommandations

• L'ICANN doit entreprendre une étude sur la possibilité des éventuels impacts de l'introduction du DNSSEC sur l'infrastructure installée.

- L'ICANN doit poursuivre ses efforts de sorte que la racine soit signée dans le respect de l'intégrité et le consensus général.
- L'ICANN doit modifier les contrats de registres et de registraires en incluant des dispositions qui permettent aux requérants de déployer le DNSSEC sans difficulté.
- L'ICANN doit favoriser un processus d'enregistrement plus strict afin de limiter les enregistrements frauduleux ou illicites.
- L'ICANN doit poursuivre la mise en œuvre des propositions issues du rapport de 2005 sur le cybersquattage.

Annexe A

Du point de vue des utilisateurs d'Internet, une solution performante concernant le DNSSEC doit satisfaire les points suivants :

- La gestion des domaines à travers la chaîne de revendeurs doit englober toutes les composantes du DNSSEC. Les requérants ont besoin d'être en contact avec une seule entité.
- Publier une matrice d'escalade en cas d'échec du DNSSEC : les signatures fausses ou obsolètes rendent la zone inutilisable. La perte de clé due à une erreur de fonctionnement constitue l'erreur la plus fréquemment prévue et se remarquera uniquement lorsque les premières signatures auront expiré. Il est important de réagir rapidement, sinon le DNSSEC sera désactivé.
- Demander des capacités de DNSSEC minimales en chaque point de la chaîne de revendeurs : faire retirer le matériel clé par des personnes autorisées pour le transfert de domaines signés.
- Étendre les politiques relatives au changement de titulaire à une frappe coulée en continu comme procédure de changement par défaut, y compris pour les parties non consentantes. Les zones doivent rester signées pendant ce processus.
- Les personnes non autorisées ou mal intentionnées ne doivent pas être en mesure de perturber le DNSSEC.

DECLARATIONS EMANANT DES RALO (ORGANISATIONS AT-LARGE REGIONALES)

AFRALO

« L'assemblée générale de l'organisation régionale Africaine des Structures At-Large était un importante occasion pour la communauté At-large Africaine de discuter la stratégie de cette

dernière en vue de renforcer la participation à la prise de position dans le processus de développement des normes concernant les différentes politiques de l'ICANN. Les participants ont aussi mis le point sur la nécessité du renforcement de capacités des ALS Africains. »

Khaled KOUBAA, membre d'AFRALO

APRALO

L'APRALO a opéré les changements nécessaires dans ses procédures opérationnelles de RALO, élu trois nouveaux dirigeants et nommé un nouveau Secrétariat, tout en veillant à ce que les régions soient représentées au sein de ses bureaux et de l'ICANN. Elle a établi une relation de travail avec l'IGF (Forum sur la gouvernance d'Internet) incluant des projets de participation future et commencera à investir dans les technologies de Web 2.0 pour ses actions de communication et de mobilisation. Toutes les décisions ont été unanimement acceptées, l'une d'entre elles ayant recueilli 99 % de voix favorables.

EURALO

L'EURALO apprécie vivement ce tout premier Sommet des utilisateurs organisé au sein de l'ICANN, qui a offert une excellente opportunité d'échange d'opinions, de débats sur les différentes questions inhérentes à l'ICANN et de rapprochements au sein de la communauté At-Large. Ce fut un encouragement pour toutes les ALS de l'EURALO participantes. Cependant, si vous voulez que l'EURALO soit encore plus performante, connue et influente, il faut nous en donner les moyens.

NARALO

Les membres de la NARALO apprécient l'opportunité qui leur a été offerte, via ce sommet, de se rencontrer en personne. Cette conférence a non seulement aidé nos nouveaux membres à se familiariser avec les différents processus, mais nous a aussi permis de progresser concrètement dans notre travail concernant les politiques. Globalement, nous sommes très satisfaits des résultats du sommet et encouragés par les développements positifs pour notre région et pour l'ensemble de l'ALAC. Nous sentons qu'At-Large est désormais en mesure de contribuer réellement à l'évolution de l'ICANN. Dynamisés par ce qu'ils ont vécu durant cette semaine, les membres de la NARALO sont motivés pour continuer à participer activement et durablement.

SYNTHESES DES SESSIONS THEMATIQUES

Déclaration de la session thématique relative à la participation et à la sensibilisation

La session thématique intitulée « Participation et sensibilisation : une perspective régionale » a résulté en la création par l'ALAC d'un nouveau Comité de sensibilisation. Dirigé par les présidents des RALO et ouvert à toutes les ALS, ce Comité débattra, entre autres, du développement et du partage des ressources en matière de sensibilisation ainsi que des mécanismes possibles de financement pour les activités de sensibilisation.

Session thématique sur les « droits et principes d'Internet »

La session thématique sur les « droits et principes d'Internet » était axée sur plusieurs questions afférentes aux droits, relevant de la compétence de l'ICANN.

Tout d'abord, il a été observé que l'ICANN manque encore d'une approche cohérente et systémique pour évaluer l'impact que ses décisions afférentes aux politiques ont sur les droits en général, qu'il s'agisse de droits de l'homme, de droits du consommateur ou d'autres principes fondamentaux, tels qu'ils sont reconnus au plan international et/ou définis dans les principales législations nationales. Il a été suggéré que l'ICANN inclue dans ses processus d'élaboration des politiques, avant examen final par le Conseil d'administration, l'évaluation officialisée d'un tel impact par une fonction interne connaissant bien le sujet ainsi que l'environnement technique et commercial de l'ICANN.

Concernant WHOIS et la confidentialité

L'incapacité de l'ICANN à faire évoluer ses politiques et à les rendre compatibles avec les différentes législations nationales a été soulignée : l'ICANN doit renoncer à développer une politique globale pour le monde entier et s'adapter plutôt aux différences nationales selon le pays du registraire et du requérant.

Concernant la liberté d'expression et les nouveaux gTLD

L'insatisfaction générale a été exprimée quant à l'élaboration continuelle de politiques visant à permettre à l'ICANN de rejeter les demandes sur la base d'objections d'ordre moral. La plupart des participants ont jugé inapproprié que le Conseil d'administration de l'ICANN prenne ce genre de décisions, et ont suggéré de déférer celles-ci aux organes adéquats dans le monde entier ; une personne a toutefois souligné, au contraire, l'importance d'une pleine autonomie. Néanmoins, il a été admis qu'il s'agit d'un sujet très complexe et qu'il est particulièrement difficile de trouver une solution globale qui soit satisfaisante pour toutes les cultures du monde entier. C'est pourquoi l'ICANN doit trouver l'occasion et le moment opportuns pour organiser des débats avec la participation d'experts des droits de l'homme.

Concernant le droit de participer à la vie culturelle et sa pertinence vis-à-vis des nouveaux gTLD

Il a été unanimement admis que le droit de demande de \$ 185 000 est trop élevé et qu'il exclura les requérants issus de pays en développement ou d'organisations sans but lucratif; cependant, il a été mentionné que d'autres composantes de l'ICANN ne partagent pas ce point de vue. Une comparaison a été établie avec l'allocation du spectre, pour laquelle les fréquences sont octroyées gratuitement ou pour une somme modique aux communautés et aux organisations non marchandes. Plusieurs solutions raisonnables de tarification différenciée ou progressive ont été proposées, ces derniers mois, dans les forums publics de l'ICANN; cependant, elles ont été ouvertement ignorées : il est clair qu'une telle exclusion de la part de l'ICANN est délibérée.

Enfin, l'idée qu'une déclaration normalisée des droits des requérants (Charte des droits des requérants) doive obligatoirement être produite par les registraires (ainsi que les revendeurs) lorsqu'un requérant achète un nom de domaine a reçu l'approbation générale. Les participants ont convenu, suite à cette réunion, de développer une proposition et d'étudier les moyens de déférer la charte à l'organe chargé de l'élaboration des politiques au sein de l'ICANN. Toute personne souhaitant contribuer à ce projet est priée de consulter le lien suivant : http://internetrightsandprinciples.org/node/74

Session thématique sur WHOIS

- 1. Les données des entreprises dans WHOIS doivent être exactes ; cependant, sur demande des requérants, la confidentialité des enregistrements personnels doit être préservée avec la plus grande attention, en divulguant les informations uniquement lorsque nécessaire et dans des circonstances bien définies. Les points importants soulevés par la communauté incluent :
 - les investigations relatives à l'application de la loi ;
 - les problèmes de réseautage.
- 2. L'ICANN est un organisme international ; en tant que telle, elle est tenue de respecter les législations nationales concernant la protection de la vie privée.

Session thématique sur les problèmes de représentation concernant les nouveaux gTLD : parité, développement et grandes entreprises

L'existence de nombreux fossés numériques, notamment entre les hommes et les femmes, a été largement documentée. Les politiques de l'ICANN et, plus particulièrement, celles concernant les nouveaux gTLD peuvent potentiellement affecter ces fractures numériques, en favorisant – ou en entravant – la participation, dans le monde entier, des protagonistes les plus divers au modelage du cyberespace. Malheureusement, en termes de parité et de développement, les discussions au sein de l'ICANN concernant les politiques se situent à de telles hauteurs – suivant une rhétorique et une approche tellement imperméables aux notions de parité et de développement – que la plupart des personnes qui pourraient le plus contribuer aux débats en sont d'autant plus marginalisées et, de fait, exclues. C'est pourquoi nous appelons l'ICANN à reconnaître et à combler cet écart : l'ICANN doit amorcer, dans le cadre de ses processus de formulation des politiques, une discussion ouverte prenant en compte les questions de parité et de développement. Elle doit également multiplier ses efforts pour impliquer dans ces processus les composantes qui ont été jusqu'ici tenues à l'écart ou ignorées, et pour encourager la promotion des femmes. En résumé, étant donné que l'ICANN

s'occupe d'allouer des ressources mondiales précieuses, elle doit rendre des comptes à toutes les régions du monde ainsi qu'à la population féminine et masculine, et œuvrer pour le bien commun de tous.

Session thématique sur les registres, les registraires et l'usage abusif de domaines

Cette session s'est concentrée sur deux aspects : premièrement, l'échec des ccTLD en matière de contrôle de l'identité des requérants et des registraires ; deuxièmement, la faiblesse des registraires dans l'espace des gTLD, qui laisse le champ libre aux spammeurs et autres criminels.

La pièce était quasiment comble ; plusieurs représentants de l'ICANN, des représentants de registraires ainsi que de nombreux représentants de consommateurs étaient présents. Le début de la présentation a été marqué par quelques tensions, qui se sont atténuées dès que la situation et les malentendus ont été clarifiés. Cela montre que la communication entre les différentes parties doit être revue : l'atmosphère est trop souvent négative du fait que certaines parties ne parviennent pas à s'entendre. C'est également, en quelque sorte, le message que nous souhaitions transmettre. Les groupes de consommateurs évoquent les problèmes, mais aussi les solutions qui permettent de trouver des réponses aux nombreuses difficultés rencontrées à cause de la cybercriminalité croissante.

Ce sommet n'est pas uniquement une conférence qui s'est conclue avec la cérémonie de clôture à Mexico. Pour la majorité des participants, il constitue un point de départ pour de nouvelles activités et de nouveaux défis. Son succès nous indique un point de transition. Nous avons démontré ici que nous avons transformé non seulement notre vision en mission, mais également notre mission en action.
